

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 28 Janvier

## LA BANQUE DE FRANCE

Quels que soient les consciencieux efforts de tous les énergumènes pour ébranler nos grandes institutions de crédit, celles-ci, fort heureusement, continuent à se porter fort bien, et la crise du Panama, à l'aide de laquelle on s'est efforcé des les atteindre, n'a fait que prouver une fois de plus leur force et leur vitalité.

A quelle scandaleuse campagne n'a-t-on pas assisté, par exemple, contre le Crédit Foncier dont la prospérité touche de si près à celle de la propriété française? On a eu beau faire, la vérité de la situation a repris ses droits, et envers et contre tous, les titres de ce grand établissement national se relèvent et se relèveront encore.

La diffamation ne s'était guère davantage arrêtée devant les portes de la Banque de France, et voici qu'une discussion toute récente vient de mettre en pleine lumière son incomparable solidité. Nous permettra-t-on de dire quelques mots d'une situation qui fait si grand honneur à notre pays? Cela vaut mieux que de parler des lamentables et énervantes lenteurs du triste procès qui se déroule.

La Banque de France a eu pendant longtemps la liberté illimitée d'émettre des billets en tenant seulement pour règle que le montant des billets ne devait pas dépasser l'encaisse métallique, le portefeuille et ce surplus de l'actif de la Banque. C'est la doctrine de Stuart Mill, d'après laquelle il ne saurait y avoir d'autre limitation des billets que la limite naturelle imposée par leur convertibilité en espèces.

Le cours forcé des billets a modifié cette situation.

Le porteur du billet ne peut plus le convertir en espèces et il doit le conserver pour valeur conventionnelle. Le crédit même du billet exige que le nombre n'en soit pas exagéré. Il faut une barrière à l'émission. C'est ce qui eut lieu en 1848 et en 1870. En même

temps que le cours forcé était établi, on fixait la limite de la circulation fiduciaire. Arrêtée d'abord à 350 millions (décret du 15 mars 1848), elle a été élevée à 3.200 millions (loi du 15 juillet 1872).

Le cours forcé disparut en 1875, mais le cours légal qui assimile le billet au numéraire dans les paiements subsistait, et la limitation de l'émission fut conservée.

La loi du 30 janvier 1884 l'éleva néanmoins au chiffre actuel de 3 milliards 500 millions.

Avec cette nouvelle marge de 300 millions, la Banque a pu satisfaire à tous les besoins jusqu'en ces derniers temps.

Mais elle ne pouvait pas échapper au phénomène qui se manifeste dans le développement de la circulation fiduciaire. Cette circulation avait grandi de 1 milliard 450 millions à la veille de la guerre de 1870 et de 700 millions depuis 1872 jusqu'en 1884. Le mouvement devait se continuer.

Le billet de banque a traversé sans fléchir les plus redoutables épreuves. Il en est sorti avec un crédit qui lui assure toutes les garanties de la monnaie sans en avoir les inconvénients.

Cette préférence pour le billet a pour conséquence nécessaire d'amener peu à peu dans les caisses de la Banque l'or et l'argent dont il prend la place, par l'effet de l'escompte ou des avances.

L'or étranger y afflue également pour d'autres causes, tenant soit du défaut de sécurité de certains placements étrangers, soit surtout au règlement en or de nos ventes extérieures.

Il y a bientôt deux ans, le gouvernement a saisi les chambres de la demande d'une nouvelle limitation. Cette demande avait été jointe au projet sur le renouvellement du privilège de la Banque. Elle fixait le chiffre nouveau des billets à 4 milliards, comme aujourd'hui. Le vote de ce projet a subi des retards. Pendant ce temps, ces nécessités sont devenues pressantes et des besoins récents, auxquels il a fallu satisfaire, ont

amené l'émission tout près de 3 milliards 500 millions que la Banque ne peut dépasser.

Si la situation n'est pas rapidement modifiée, la Banque devra, comme elle a commencé à le faire, toucher à son encaisse, et y prendre les sommes destinées à des paiements. Il est impossible, cependant, d'imposer au commerce notamment, l'obligation de recevoir des espèces d'un poids encombrant, d'un maniement difficile et d'une numération laborieuse.

De plus, l'encaisse diminuerait très rapidement, ce qui serait profondément regrettable, car elle est la base du crédit du billet. Ce que les chambres ont voté, c'est la fixation à 4 milliards au lieu de 3 milliards 500 millions du chiffre maximum de l'émission autorisée. La Banque de France aurait ainsi la faculté d'émettre successivement, suivant ses besoins, pour 500 millions de billets nouveaux.

C'est là une sage mesure. Elle répond aux vœux du commerce et met en plein jour la puissance de notre grand établissement financier dont les réserves se trouvent prêtes à faire face à toutes les éventualités.

J. QUERCYTAÏN.

## L'AFFAIRE DU PANAMA

### La proposition Gerville Réache

Nous avons annoncé que M. Gerville Réache avait soumis, à titre officieux, à la commission d'enquête une proposition de loi « tendant à assurer le recouvrement des sommes détournées au préjudice de la Compagnie du canal interocéanique de Panama. »

Plusieurs journaux ont donné, sur la mesure proposée par le député de la Guadeloupe, des renseignements aussi inexacts que contradictoires.

Cette question étant — malheureusement — de nature à intéresser un très grand nombre de nos lecteurs, il nous paraît beaucoup plus simple de reproduire dans son entier la proposition elle-même dont la clarté nous dispense de tout commentaire.

dions retentissant et fit volte-face.

Il avait tiré sa vaillante colichemarde, et il fondit sur le cercle réduit qui entourait encore ses amis.

Déjà quatre kaiserlich gisaient sur le chemin détrempé par le ruisseau. Castagnac en abattit deux autres.

Le reste, ne se voyant plus en nombre suffisant contre des gens si bien armés et d'un bras si puissant et meurtrier, gagnèrent les rochers et disparurent.

— Ah ! la maudite figure ! s'écria Michel, après avoir allongé en vain un coup furieux à l'un des kaiserlich, qui venait de s'esquiver heureusement par un étroit intervalle entre les blocs de chaux.

— Quel est donc cet homme ? demanda Marcel.

— Pour sûr, c'est le carme du Lion d'Or à Marbourg... c'était la même barbe fauve.

Deux des impériaux gisaient sur le sol, la tête fracassée par les balles des pistolets.

Deux autres avaient l'un le crâne fendu par un coup de taille de Gargantua, l'autre l'épaule entamée par un morion de Michel.

Deux morts, deux mourants, deux blessés grièvement.

On sut d'un des blessés, à qui on eut la charité de donner à boire, que ces prétendus kaiserlich étaient des archers déguisés du monastère des carmes de Marbourg.

— Et l'un des vôtres n'est-ce pas un Français ? fit demander Michel par Gargantua.

— Il est étranger, répondit le kaiserlich, mais je ne l'ai entendu parler qu'en Allemand... Cette prétendue châtelaine n'était qu'une marchande

### L'exposé des motifs

« — Les travaux de la commission d'enquête et les opérations de la justice, dit M. Gerville Réache, ont permis de constater que des sommes considérables ont été détournées ou dissipées au préjudice des ayants-droits de la Compagnie du Panama.

» Si la punition des coupables doit constituer pour la conscience publique une première satisfaction, la restitution des capitaux détournés ne s'impose pas moins. Or, en l'état actuel de notre législation, les bénéficiaires de ces manœuvres auraient le temps de mettre hors de toute atteinte le produit de leurs agissements criminels, avant que l'action civile pût être utilement exercée contre eux.

» D'une part, en effet, les lenteurs de la procédure ne permettraient pas d'en avoir terminé avant plusieurs mois avec ceux que la justice criminelle ou correctionnelle pourra atteindre ; d'autre part, en dehors de ceux là, il en est qui, bien qu'échappant à toute répression, n'en doivent pas moins être soumis à la répétition des sommes qu'ils ont indûment encaissées. Dans les deux cas, une action civile est nécessaire contre chacun d'eux. De longs mois s'écouleraient donc forcément avant que des mesures de coercition pécuniaire pussent être prises dans cette affaire, c'est-à-dire que leur efficacité n'existerait qu'à l'égard des débiteurs qui seraient d'assez bonne foi pour se prêter à la restitution.

» Il paraît donc nécessaire d'édicter immédiatement et à titre exceptionnel une sorte de saisie-arrest légale sur tous les biens des personnes qui ont été ou seront reconnues comme ayant détourné ou touché indûment des sommes quelconques au préjudice de la compagnie de Panama. On empêchera ainsi des manœuvres à l'aide desquelles la spoliation des actionnaires et obligataires deviendrait irrévocable, au grand détriment de l'ordre social.

### La justification légale

» Les dispositions proposées n'ont d'ailleurs aucun caractère d'innovation ; elles sont empruntées dans une certaine mesure au Code de commerce et tendent à appliquer aux co-auteurs et complices des ruines de Panama les articles 446 et suivants, relatifs aux faillites.

» Il est bon de ne pas perdre de vue que si la compagnie avait été considérée comme commerciale et mise par suite en faillite, les dispositions qui précèdent auraient entraîné la nullité des actes passés et le rapport des sommes touchées depuis le jour que le tribunal aurait fixé comme point de départ de l'insolvabilité.

de Marbourg, une Lorraine, apostée par notre prieur pour vous attirer en cet endroit.

On se remit en route. Marcel se disait :

— S'rait-ce la main des jésuites qui nous a tendu cette embûche ?

Quant au Gascon, il poussait soupirs sur soupirs. Il ne voulait pas croire qu'une si belle et si gracieuse châtelaine allemande ne fut qu'une marchande Lorraine.

Gargantua seul avait eu le bras effleuré par le fer d'une pique. Il y colla un morceau d'amaïou, banda la blessure avec l'aide de Michel et se contenta de dire :

— Oh ! c'est peu de chose : ça mancherà un peu plus bur gue ça se cigarise plus vite.

On eut quelque peine à retrouver la grande route, mais on finit par arriver à Khirkain avant la nuit. Après un excellent souper auquel le reître fit le plus grand honneur, comme il se l'était promis, ou se coucha.

Trois jours après, Marcel et ses compagnons atteignirent la ville murée de Heiligenstadt (ville des saints), au-delà de laquelle s'élevaient à l'horizon le Dungeberg et les rameaux de Thuringerwald (forêt de Thuringe).

Des pics sourcilleux se dressaient là, entremêlés de gorges profondes, le tout couvert de vastes forêts de pins et de sapins et hérissé de blocs de granit, d'ardoise et de phorphire.

Il y régnait un âpre climat, et les cimes du Schneekopf et du Bloss étaient encore blanches de neige.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 128

## UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

### TROISIÈME PARTIE

#### L'ASSASSINAT

#### VI

#### LES KAISERLICH ET L'ARDOISIÈRE

On rencontra seulement une petite source tombant dans un bassin rocailleux, et dont les eaux, dégélées par le soleil de midi, coulaient dans les ornières d'un chemin forestier, qui devait être une voie traversière.

— Où est donc le château ? demanda Marcel qui se voyait dans un endroit désert, mais fortement accidenté, avec des rochers gypseux et calcaires à droite et à gauche.

— Nous n'avons qu'à suivre maintenant cette route forestière, répondit la châtelaine.

On chemina encore l'espace d'une lieue.

Le site devenait de plus en plus tourmenté, les masses rocheuses grossissaient et se multipliaient. Enfin ces dernières formèrent à droite et à gauche comme des murailles à pic. En tout cas, il eût été difficile à un cheval ou de les escalader ou de pé-

nétrer par les interstices.

La dame et les quatre cavaliers marchaient en tête. Les domestiques suivaient.

Tout à coup, Marcel entendit devant lui comme les pas d'une troupe armée.

— Qu'est-ce que cela ? demanda-t-il d'un air méfiant en arrêtant son cheval.

Une dizaine de piquiers et de halberdiers apparurent au détour du chemin.

— Ce sont, je crois, des impériaux, dit la dame.

— Des kaiserlich, s'écria Gargantua, heureux de placer un mot allemand.

— On voit d'assez nombreux détachements passer dans notre pays. Ils se rendent à l'armée de l'archiduc Léopold, dans les duchés de Clèves et de Juliers.

— Ah ! se contenta de dire Marcel peu rassuré.

En même temps, il mit la main sur la crosse de ses pistolets, et fit signe à ses compagnons de se tenir sur leurs gardes.

Bien ils firent de suivre son conseil, Michel et Gargantua du moins, car l'amoureux Gascon n'avait des yeux que pour la châtelaine.

A peine les kaiserlich furent-ils en présence des Français, qu'ils enveloppèrent Marcel, Michel et le reître.

Déjà la blonde chasseresse avec ses domestiques avaient tourné bridé, et Castagnac la suivit un instant, tout éperdu, en l'appelant de ses noms les plus doux.

Il faut le dire à sa louange pourtant, dès que le Gascon eut entendu les coups de feu et les cliquetis des piques et des épées, il poussa un mor-



» Le projet qui vous est soumis ne fait donc qu'étendre à l'espèce, par voie exceptionnelle, une série de règles dont l'application est constante. »

**La protection sociale**

« Une dernière considération est à retenir ; l'organisation sociale a pour conséquence de substituer à la vengeance personnelle une action collective, et la pratique de tous les jours révèle que, dès que la justice est insuffisante à protéger le citoyen, le droit de défense individuelle tend à reparaître. Si, depuis plusieurs années, le Gouvernement avait fait son devoir et infligé spontanément aux coupables le châtiment de leurs malversations, nous n'aurions pas assisté aux secousses de ces derniers jours. Au cas où la justice se montrerait impuissante à dénouer les coupables de leurs gains illicites et les laisserait étaler de scandaleuses richesses sous les yeux de leurs victimes, l'insuffisance de la législation apparaîtrait avec évidence, et nous serions, nous, législateurs imprévoyants, moralement responsables. »

**Le dispositif**

Voici maintenant le dispositif de cette proposition :

Article premier. — Sont frappés d'inaliénabilité tous les biens mobiliers ou immobiliers appartenant aux personnes qui ont été ou seront reconnues par les tribunaux comme ayant touché indûment des sommes, titres ou valeurs au préjudice de la Compagnie du canal interocéanique de Panama ou comme pécuniairement responsables à un titre quelconque des pertes subies. La même inaliénabilité s'étend aux biens des femmes des personnes sus visées, dans les limites fixées par les articles 8 et 9.

Art. 2. — Sont nuls et sans effet, relativement à la masse des ayants droit de la Compagnie sus-indiquée, lorsqu'il en est pour effet de rendre les personnes sus visées insolubles et s'ils ont été faits postérieurement à la nomination de la commission d'enquête sur les affaires du Panama : a tous actes translatifs de propriété mobilière ou immobilière à titre gratuit ou à titre onéreux ; b toutes ventes ou mises en gage de valeurs même endossables ou au porteur ; c toutes hypothèques conventionnelles et tous droits d'antichrèse ou de nantissement constitués sur les biens du débiteur ; d toute inscription hypothécaire.

Art. 3. — Ces actes pourront être annulés si, depuis la constitution de la Compagnie du canal interocéanique de Panama, ils ont été faits en vue de rendre insolubles les personnes visées par l'article premier et pourvu que les tiers contractants aient eu connaissance de la situation du vendeur.

Art. 4. — Aucune vente de valeurs cotées à la Bourse et appartenant aux personnes sus-indiquées, ne sera considérée comme ayant été effectuée à une date non comprise dans les prévisions de la présente loi, si elle n'est certifiée par le bordereau d'un agent de change.

Art. 5. — Toutes vérifications nécessaires pourront être autorisées par le juge sur livres des officiers ministériels, ainsi que sur ceux des maisons de banque et établissements financiers.

Art. 6. — Seront punis des peines édictées contre le saisi qui a détruit, détourné ou tenté de détruire ou de détourner des objets saisis, tous individus, dont les biens sont atteints par les dispositions de l'article premier ci-dessus, et qui auront détruit, détourné ou tenté de détruire ou de détourner tout ou partie des dits biens. L'application de la peine cessera dès que les biens, dont le détournement aurait été constaté, seront remis à la disposition de la liquidation.

Art. 7. — Les agents de change coupables d'avoir certifié la réalité d'opérations fictives ou d'avoir donné à des opérations réelles une date fautive seront passibles d'un emprisonnement de trois mois à deux ans.

Toute personne, auteur ou complice d'actes ou de manœuvres tendant à dissimuler ou à détourner tout ou partie des valeurs rendues inaliénables par la présente loi, seront passibles de la même peine.

Art. 8. — Les personnes visées par l'article 7 seront civilement responsables envers la liquidation de la compagnie du canal interocéanique de Panama.

La même responsabilité pourra être imposée aux agents de change, qui postérieurement, à la promulgation de la présente loi, négocieraient sciemment des titres ou valeurs frappés d'inaliénabilité en vertu de l'article premier ci-dessus.

Art. — Les articles 557 à 563 du Code de commerce sont applicables aux droits des femmes dont les maris auront été mis en cause en exécution de l'article premier ci-dessus.

Art. 10. — Les biens et valeurs devenues inaliénables entre les mains de leurs détenteurs, seront affectés, jusqu'à due concurrence et par privilège, au remboursement des sommes indûment touchées par eux ou dont ils seraient déclarés responsables.

Les tribunaux détermineront, pour chaque espèce, la somme à restituer et assureront la vente des biens.

Le produit de la vente sera versé à la liquidation de la Compagnie du canal interocéanique de Panama.

Art. 11. — L'action prévue ci-dessus sera suivie à la requête du liquidateur et, à son défaut, du ministère public devant le tribunal de la Seine, quels que soient le domicile du défendeur ou la situation des biens ; elle devra être intentée dans le délai d'un an, à compter de la promulgation de la présente loi.

Passé ce délai, les biens des personnes non mises en cause, ne pourront plus être saisis ou exécutés que dans les termes du droit commun.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé à la liquidation.

Ajoutons que M. Gerville-Réache a déposé sa proposition samedi sur le bureau de la Chambre.

**CHAMBRE DES DEPUTÉS**

Séance du 25 janvier

**Budget de la Légion d'honneur**

M. Le Provost de Launay se plaint que notre décoration nationale ait été prodiguée à des étrangers sans autre motif qu'une soi-disant nécessité de politesse diplomatique et qu'en France la croix soit si fréquemment donnée sans discernement à des manieurs d'argent qui semblent n'avoir d'autres titres que le nombre de millions qu'ils remuent à la Bourse.

Il y a à cette prodigalité plusieurs inconvénients, dit l'orateur. L'un de ces inconvénients est qu'on est étonné, à chaque procès financier, de voir tant d'accusés décorés et tant de témoins décorés, qui sont presque des accusés eux-mêmes, encombrer le prétoire.

Pour ceux-là, pour les financiers, plus de réserve, demande M. Le Provost de Launay, et pour les étrangers obligation de faire figurer au *Journal officiel* les noms des personnes décorées au titre étranger.

Pour donner une sanction à ces observations, l'orateur dépose un amendement qui réduit de 100 fr. le chapitre 1<sup>er</sup> du budget de la légion d'honneur.

Le scrutin est ouvert sur cet amendement, que M. Bourgeois déclare repousser au nom du gouvernement.

Un pointage est reconnu nécessaire. Pendant qu'il y est procédé, on vote les autres chapitres de ce budget.

Puis on expédie le budget de l'imprimerie nationale.

Le résultat du pointage, proclamé à la fin de la séance, fait connaître que l'amendement de M. Le Provost de Launay n'est pas adopté.

Séance du 26 janvier

**Budget de l'Intérieur**

M. Millevoye, à l'occasion de la discussion générale de ce budget, porte à la tribune la question des journalistes étrangers en France et des agences télégraphiques d'information.

L'orateur rappelle la nouvelle d'une insulte que l'empereur d'Autriche aurait faite à notre ambassadeur, nouvelle fautive mise en circulation par un journaliste étranger, correspondant à Paris d'un journal hongrois.

M. Millevoye se demande ce qui aurait pu arriver si cette nouvelle avait, comme l'espéraient ses auteurs, fait naître en France l'émotion et le manque de sang-froid qu'on attendait.

M. Ribot, ministre de l'intérieur et président du conseil, regrette comme tout le monde l'incident qui s'est produit. Aussitôt qu'il l'a connu, il a pris les mesures exigées dans la circonstance et fait conduire à la frontière les journalistes étrangers coupables des deux manœuvres qu'on a signalées. La France restera le pays hospitalier qu'elle a toujours été, mais le gouvernement ne permettra pas que cette hospitalité soit exploitée contre notre sécurité et contre nos intérêts.

Les étrangers seront surveillés avec plus de soin encore que par le passé. A ce propos, je compte, ajoute M. Ribot, que la Chambre, et particulièrement M. Millevoye et ses amis, ne me refuseront pas les moyens d'assurer cette surveillance.

M. Ribot descend de la tribune en affirmant que, sans se mêler de la guerre déchaînée par la rivalité de l'agence Havas et de l'agence Dalziel, il surveillera de plus près toutes les agences indistinctement.

M. Flourens rappelle que c'est par des télégrammes habilement lancés que M. de Bismarck a préparé toutes les campagnes diplomatiques et militaires d'où est sortie la grandeur de la Prusse.

Tous les gouvernements, tous les peuples désirent la paix, dit-il ; il n'y a qu'un pays où ce désir soit peut-être moins universel : c'est l'Angleterre, que sa situation géographique met à l'abri des horreurs de l'invasion. Là, certaines individualités peuvent avoir la pensée de construire leur fortune personnelle sur les ruines publiques et l'effondrement des États. Pour cela, ces personnalités n'hésitent pas à troubler le marché des valeurs par les nouvelles les plus graves, au risque de bouleverser l'ordre intérieur ou les relations internationales.

L'instrument de ces personnalités, c'est l'agence télégraphique d'où partent les dépêches perfidement rédigées dont on inonde la presse de tous les pays ; c'est donc sur les manœuvres de ces agences et sur les personnes qui les dirigent ou qui les servent que le gouvernement doit porter toute sa surveillance et toute son attention.

L'incident est clos après quelques mots de M. le prince d'Arenberg, qui déclare hors de tout soupçon la personnalité de M. Percher, le directeur du bureau parisien de l'agence Dalziel.

**Corruption ou concussion ?**

Une question de droit fort importante aurait, paraît-il, préoccupé ces jours derniers, le parquet relativement au cas de M. Baihaut.

L'ancien ministre des travaux publics devait-il être poursuivi en cour d'assises non sous l'accusation de complicité de corruption de fonctionnaire, mais sous l'accusation de concussion ?

En effet, à l'audience de la première chambre de la cour d'appel, M. Charles de Lesseps, racontant que la compagnie de Panama avait remis 375,000 fr. à M. Baihaut pour le dépôt du projet de loi concernant les obligations à lots, ajoutait à peu près ces mots : « Nous avons donné cette somme aussi volontairement que si un voleur nous l'avait extorquée au coin d'un bois. »

Dans ces conditions, et à s'en tenir exclusivement à la déclaration de M. Charles de Lesseps, le versement de 375,000 francs constituait non une corruption de fonctionnaire, mais une concussion. Car d'après Dalloz « la concussion se distingue des faits de corruption prévus par les articles 178 et suivants du code pénal en ce qu'elle consiste à opérer ou à faire accepter une perception illégitime exigée de celui au préjudice de qui elle est faite, tandis que la corruption consiste à agréer une offre ou une promesse faite à titre de présent : l'agent corrompu vendant ainsi un acte de sa fonction. »

Pas de doute possible, le fait de M. Baihaut, tel que l'avait exposé M. Charles de Lesseps, était donc une concussion, c'est-à-dire un crime tout à fait différent, quant aux peines, du crime de corruption de fonctionnaire.

La concussion est en effet punie de la réclusion (de cinq à dix ans) et d'une amende dont le maximum est le quart des restitutions et des dommages-intérêts et le minimum le douzième, tandis que la peine encourue pour corruption ou complicité de corruption de fonctionnaire est la dégradation civique (avec emprisonnement accessoire et facultatif de un à cinq ans) et une amende double de la valeur des promesses agréées.

Mais le crime de concussion relevé contre M. Baihaut aurait eu pour conséquence de faire de MM. Charles de Lesseps, Marius Fontane et Henri Cottu, non des complices, mais des victimes, indemnes par suite de toute peine.

Aussi, le parquet s'est-il résolu à poursuivre l'ancien ministre des travaux publics sous l'accusation de complicité de corruption de fonctionnaire. A l'appui de sa décision, le parquet invoquera au besoin la déclaration de M. Baihaut devant M. le juge d'instruction Franqueville, déclaration qui, en résumé, a été celle-ci :

« La Compagnie de Panama m'avait offert un million. J'ai tout d'abord refusé. Puis, sur les instances de M. de Lesseps, je me suis laissé tenter et j'ai accepté l'offre qui m'était faite. On m'a remis alors un acompte de 375,000 fr. »

Et maintenant est-il à supposer que MM. Charles de Lesseps, Marius Fontane et Henri Cottu feront appel de l'ordonnance du juge d'instruction les renvoyant, pour l'affaire Baihaut, devant la Chambre des mises en accusation sous l'inculpation de corruption de fonctionnaires ? Non, car le fait Baihaut écarté, resteraient les faits Sans Leroy et autres.

Donc pas de concussion, mais des corruptions de fonctionnaires sur toute la ligne.

**CHRONIQUE LOCALE**

**ET REGIONALE**

**Le Chauffoir public**

L'œuvre du chauffoir est une de celles dont la réalisation soudaine affirme le mieux l'esprit de solidarité et de charité qui anime la société cadurcienne.

L'idée à peine émise, les souscriptions ont répondu de toutes parts, la presse l'a unanimement approuvée, les autorités départementale et municipale l'ont prise sous leur protection et dès aujourd'hui nous pouvons dire que le chauffoir public est créé. C'est ainsi que les idées humanitaires nettement définies, trouvent toujours leur écho dans les cœurs bien placés.

Mais nous avons hâte de mettre en lumière la part de chacun dans l'éclosion de cette pensée philanthropique. Si le *Journal du Lot* en a pris l'initiative effective, s'il l'a présentée à ses lecteurs, en une forme simple et bien compréhensible pour tous, il est juste d'en reporter la paternité à un homme dont chacun honore le caractère et dont le nom de son père vénéré a été donné à une des grandes rues de la ville, en souvenir du chirurgien distingué, de l'excellent administrateur, de l'honnête homme : nous avons cité JEAN CAVIOLE.

Nous devons cette confiance à tous ceux qui ont spontanément adhéré à l'œuvre du chauffoir, et la modestie de l'honorable docteur dût-elle en souffrir, nous n'hésitons pas à faire ce que nous considérons comme un devoir de reconnaissance.

Nous avons donc prié, certain d'être approuvé par tous, M. le D<sup>r</sup> Caviole d'accep-

ter la présidence de l'œuvre et, hier au soir à 5 heures, une commission provisoire se présentait chez M. le Maire.

En termes excellents, M. Caviole a vivement remercié M. le Maire du concours si empressé qu'il voulait bien nous prêter, concours qui assurait le succès et en retour duquel nous étions heureux de lui donner la présidence honoraire de l'œuvre et de mettre le chauffoir des pauvres sous sa haute protection, en le désignant désormais sous le nom de *Chauffoir municipal*.

M. le Maire s'est déclaré très touché de cette démarche et très heureux de pouvoir contribuer de toutes ses forces à la réussite d'une pensée si heureuse. — Des ordres immédiats ont été donnés par moi, dit-il, pour que la salle de la rue Jean Caviole soit aménagée au plus vite, et rien ne me coûtera, pour assurer le bon fonctionnement d'une œuvre si utile, à laquelle je vous félicite d'avoir songé.

— Nous sollicitons surtout, a répondu M. Caviole, votre appui moral, car nous sommes heureux de vous dire, M. le Maire, que nous ne serons pas une charge pour le budget communal et que le chauffoir se suffira à lui-même, grâce au concours de toute la population. En huit jours, le *Journal du Lot* a reçu les fonds presque suffisants pour monter le chauffoir et parer à la dépense de l'année courante. — Ce qu'il nous faut surtout maintenant et que vous nous accorderez, nous en avons l'assurance, c'est la surveillance vigilante de la police, — s'associant à celle, non moins active et dévouée, de notre délégué M. Rigal, — pour que le but de notre œuvre ne soit pas faussé. Il ne faut pas que le chauffoir municipal soit le *refugium* de tous les oisifs, de tous les paresseux, de tous les joueurs de bouchon et de *tombé*. Nous ne voulons y admettre que les braves gens trop vieux pour gagner leur vie et les ouvriers mis dans l'impossibilité de travailler.

— M. le Maire : « Tout ce que vous dites, tout ce que vous faites, cher docteur et Messieurs, est très bien et vous pouvez compter sur moi. »

On s'est séparé sur ces bonnes paroles, et lundi matin, nous l'espérons, grâce à toutes les bonnes volontés, s'ouvrira le **chauffoir municipal** de la rue Jean Caviole.

**3<sup>e</sup> liste de souscription :**

MM.	
Delpert, conseiller général.....	20 »
Calès, secrétaire général à la préfet..	10 »
Vialard, entrepreneur.....	2 »
Vendries, cordonnier.....	2 »
J. Caviole Dumoulin.....	2 »
Dupuy Maurice.....	2 »
X.....	5 »
De Valon, ancien député du Lot.....	10 »
M <sup>me</sup> la Baronne de Roussy.....	5 »
M <sup>me</sup> et M. le D <sup>r</sup> Daniel Ausset.....	10 »
Devèze, vicaire général.....	10 »
Rigal, propriétaire.....	1 »
Bonnefoy, économiste du Lycée.....	2 »
Caminade, commis d'économat.....	1 »
Mgr l'Evêque de Cahors.....	40 »
Le Maire de Cahors.....	10 »
Pépin, trésorier-payeur général.....	10 »
Vicart, chef de cabinet.....	2 »
Dissès, correspondant de la <i>Dépêche</i> ..	2 »
Abbé Gary, dir. de la <i>Revue religieuse</i>	5 »
Cagnac, entrepreneur de charpentes..	2 »

Total de la 3<sup>e</sup> liste..... 153 »

Total des listes précédentes..... 221 50

Total général..... **374 50**

**BAL DE CHARITÉ**

C'est ce soir qu'a lieu le bal de charité organisé à l'Hôtel de ville.

Nous venons de visiter les salons, c'est partout superbement décoré. Nous en faisons de sincères éloges à tous ceux qui y ont mis la main. La communication établie entre les deux grandes salles est des plus heureuses et rend l'hôtel de ville admirablement disposé pour les grandes fêtes.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter au plaisir à la société Cadurcienne qui peut danser de bon cœur, puisque ces danses ont pour but la charité.

• Il lui sera beaucoup pardonné parce qu'elle a beaucoup donné. »

Les salons de l'hôtel de ville s'ouvriront à dix heures du soir.



Troisième liste des Souscripteurs

- Arnaud, préfet du Lot (bis).  
 Pépin, Trésorier payeur général (bis).  
 Andrieu, notaire (bis).  
 Mme veuve Martin Charles (bis).  
 Linou Léger, juge de paix.  
 Bertrand, receveur de l'enregistrement.  
 Brassac, directeur de l'Alliance républicaine.  
 Sautet, avoué.  
 Delpérier, imprimeur, directeur de l'Alliance républicaine.  
 Boutarie, entrepreneurs.  
 Couture, id.  
 Crayssac, id.  
 Troussel frères, id.  
 Calmels, juge de paix.  
 Mme Dunoyer de Segonzac.  
 Vialard frères, entrepreneurs.  
 Marty, id.  
 Garrigou, id.  
 Clavières, id.  
 Maurice, plâtrier.  
 Lagarrigue, plâtrier.  
 Rouget, statuaire.  
 Mme Cavaignac.  
 Many, conseiller général.  
 Bès, entrepreneur de charpentes.  
 Belot, id.  
 Cagnac, id.  
 Chansarel, id.  
 Lestandi, id.  
 Verdier, id.  
 Roussel, conseiller municipal.  
 Roques, comptable (usine à gaz).  
 Fourès, entrepreneur de menuiserie.  
 Olié, id.  
 Estrade, serrurier.  
 Germain, id.  
 Dajeau, id.  
 Bouzerand, id.  
 Brugalières et Cubaynes, entrepreneurs de plomberie.  
 Rolles, entrepreneur de plomberie.  
 Jacquety, id.  
 Lacosse, avoué.  
 Lagarrigue, avocat.  
 Alazard, chapelier.  
 Alazard, entrepreneur de fumisterie.  
 Breton, entrepreneur de marbrerie.  
 Deleros fils, entrepreneur de peinture.  
 Alazard, tapissier.  
 C...  
 Rivière jeune, tapissier.  
 Un ami des pauvres.  
 Docteur Autefage.  
 Lafon, négociant.  
 Mme veuve Bessières.  
 Delporte, plombier.  
 Desprats, Charles, négociant.  
 P...  
 Un ami des pauvres.  
 Roussel, conseiller d'Etat.  
 Vincens, conseiller municipal.  
 Selves, marchand de chaussures.  
 Un ami des pauvres.  
 Vidallac, propriétaire.  
 Vinel, droguiste.  
 Un ami des pauvres.  
 Rossignol.  
 Boissié, rentier.  
 Général Combarieu.  
 De Belcour, percepteur.  
 Renoux.  
 Debeauve, électricien.  
 Comte, inspecteur de l'Enregistrement.  
 Benoît, fondé de pouvoir à la trésorerie générale.  
 Breil, quincailler.  
 Fournié, ancien capitaine.  
 Un ami des pauvres.  
 Caviolle-Dumonlin, juge de paix.  
 Lescole, propriétaire.  
 Heize, ancien juge d'instruction.  
 Un ami des pauvres.  
 Laborde, président de tribunal civil de Montauban.  
 Lavabre, lieutenant.  
 Lasvignes, sous-lieutenant au 20<sup>e</sup> de ligne.  
 Valette, Jacques.  
 Bouton, lieutenant.  
 Un ami des pauvres.  
 Un ami des pauvres.  
 Mallet, chef de dépôt à la gare.  
 Martin, ancien directeur de l'usine à gaz.  
 Total de la 3<sup>e</sup> liste..... 885 fr.  
 Total des listes précédentes..... 2,465 fr.  
 Total de la 4<sup>e</sup> liste..... 240 fr.  
 Total..... 3,590 fr.

Au Palais

Nous avons entendu, ces jours derniers, à la barre du tribunal civil, dans une délicate affaire de divorce, les débuts au barreau de Cahors, d'un jeune avocat de la Cour d'appel de Paris, dont la parole facile, élégante, juste et mesurée dans ses intonations, nous a vivement intéressé. L'argumentation ne le cédait en rien à la distinction de la forme et par instants le trait partait plein de finesse et d'esprit, rompant la classique gravité de l'audience.

Nous avons appris avec plaisir, que ce jeune avocat d'avenir, — qui a été, à cette occasion, l'objet, de la part de M. le Président Lurguie, d'un de ces éloges si enviés, d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares, — est M. Gustave Pagès-du-Port, fils de l'ancien et regretté député du Lot, dont le souvenir nous est particulièrement cher.

Nos compliments au jeune maître.

Au 7<sup>e</sup> de ligne

M. Carle, adjudant au 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, décoré de la médaille militaire, est nommé, par arrêté du 26 janvier, receveur ruraliste de 1<sup>re</sup> classe à Bassoues (Gers).

Lycée Gambetta

Par décision ministérielle en date du 24 janvier courant, M. Déjean, répétiteur au collège de Castres, est nommé à la même qualité au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Chausse, nommé précédemment professeur d'allemand au collège de Châtelleraut.

Cour d'assises

La première session de 1893 des assises du département du Lot s'ouvrira à Cahors le lundi, 20 février prochain.

Ecoles de greffage de la vigne

Dans sa dernière séance, le comité central d'études et de vigilance contre le phylloxera a décidé la création d'écoles de greffage dans les localités suivantes :

Cahors, Figeac, Gourdon, Luzech, Puy-l'Evêque, Montcuq, Castelnau, Martel, St-Céré, Cajare.

Les principales greffes de la vigne seront exécutées publiquement dans l'une des salles de la mairie, par un moniteur qui opérera sous la direction d'un maître désigné par le comité.

Il sera donné six leçons dans chaque localité, et elles auront lieu les dimanches 12, 19, 26 février, 5, 12 et 19 mars, de 2 à 4 h. du soir.

Association des anciens élèves du lycée

L'assemblée générale de l'association amicale des anciens élèves du lycée Gambetta, aura lieu le samedi 4 février.

Le banquet annuel aura lieu après cette réunion, à 6 h. 1/2, à l'hôtel Combelles.

Ceux des membres de l'association qui désiraient y assister, sont priés d'envoyer le montant de la cotisation, fixée à 8 fr., à M. Périés, ancien professeur, trésorier de l'association.

Indigente riche

Est morte jeudi, au numéro 4 de l'impasse St-Urcisse, la femme Marie Fayat, veuve Laparra, âgée de 82 ans.

Cette femme était secourue par le bureau de bienfaisance. Elle a pourtant laissé à ses héritiers la somme de 1500 fr. en 75 beaux louis d'or, qu'on a trouvés au fond d'une cachette.

L'exposition de 1900

M. Hubbard va déposer un amendement tendant à inscrire au budget du ministère du commerce un crédit de 20,000 francs pour ouverture d'un concours pour le choix de l'emplacement et pour le plan général de l'exposition universelle de 1900.

Service de santé

Une des innovations les plus heureuses du service de santé de l'armée, consiste dans l'adoption du paquet individuel de pansement, destiné, en cas de blessure, aux premiers soins à donner par les médecins. Dans les prévisions primitives, ce paquet devrait être placé dans le sac ; mais, en plus d'une circonstance, l'homme n'aura pas le sac au dos : en reconnaissance, pour les assauts, on peut être amené à débarrasser le troupière de son fardeau. En outre, il est toujours assez long de faire le paquetage.

On vient donc de décider que chaque homme, officier ou soldat, porterait le paquet de pansement dans une poche intérieure. Les troupes vêtues de la capote recevront, à cet effet, une poche spéciale, celles qui ont le dolman, la veste ou la vareuse-dolman (alpins), mettront le paquet dans une poche déjà existante. Enfin, les zouaves, tirailleurs indigènes et spahis, recevront une poche à l'intérieur de leur veste. De la sorte, les médecins et les infirmiers trouveront immédiatement sur le blessé les objets nécessaires à un premier pansement.

Tribunal correctionnel de Cahors

Dans son audience du 26 janvier courant, le tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

300 fr. d'amende, pour vente et colportage d'allumettes de contrebande, à la veuve Pagès et la femme Capdeville.

2 mois de prison, pour mendicité et vagabondage à Pierre Montarlier, maréchal-ferrant, âgé de 31 ans, originaire de Sextas (Gironde), sans domicile fixe.

15 jours de prison, pour le même délit, à Jean-Marie-Joseph Guyard, de Bergessin (Ardèche), ferblantier, âgé de 20 ans, compagnon de voyage du premier et se trouvant dans les mêmes conditions.

20 délinquants pour délits de chasse à : 1 à 10 fr. d'amende, 5 à 16 fr., 1 à 20, 4 à 25, 6 à 30, et 3 à 50 fr.

Le tribunal a confirmé le mandat de dépôt décerné contre le nommé Frédéric Bessac, vagabond, originaire de Lugan, arrondissement de Figeac.

Gourdon

On écrit de Gourdon à la Dépêche : Mercredi soir, notre ville était plongée dans la plus complète obscurité. En effet, dans la journée, l'entrepreneur de notre éclairage électrique avait fait publier par le tambour de la ville que, pour cause de réparations à la machine à vapeur, l'électricité ne fonctionnerait pas le soir.

Cela a été une surprise désagréable pour bon nombre de nos concitoyens qui croyaient que, du moment que nous étions éclairés à l'électricité, il n'y aurait jamais d'interruption dans l'éclairage. Beaucoup avaient même cédé leurs lampes à pétrole ou à essence, croyant n'en avoir plus besoin, de sorte que ce contre-temps les a mis dans l'embarras.

Il paraît que ce sont les grands froids que nous avons subis depuis un mois, qui ont détérioré la machine et obligé l'entrepreneur électricien à la faire réparer.

Nous profitons de cette occasion pour signaler à M. Vergnes les plaintes que nous recevons depuis quelque temps de nos concitoyens, au sujet de l'éclairage électrique.

On se plaint à Gourdon que depuis longtemps l'intensité de la lumière laisse beaucoup à désirer. On dit qu'elle a beaucoup baissé depuis le commencement.

Nous savons bien que l'entrepreneur a dû avoir des déceptions dans ses espérances relativement à l'évaluation des produits de son entreprise, que l'eau nécessaire à l'alimentation de la machine à vapeur lui manque depuis plus d'un mois et qu'il est dans la nécessité de la faire transporter par des charretiers, ce qui doit lui coûter fort cher.

Mais le public n'entre pas dans tous ces détails, qui lui importent peu, il paie et il veut être éclairé convenablement. Voilà son raisonnement, il est peut-être exigeant, mais il est logique.

M. Vergnes gagnera-t-il davantage à mécontenter ses abonnés, qui le quitteront, maintenant qu'il a fait tous les frais de son installation ? Nous ne le pensons pas. Il nous semble qu'il vaut beaucoup mieux, pour lui, faire quelques petits sacrifices de combustible et contenter tout le monde. Au reste, nous courons à grands pas vers les jours longs, ce qui lui permettra de se réemployer de ses débours.

Qu'il écoute nos conseils et tout ira pour le mieux de ses intérêts et aussi pour ceux de ses abonnés.

Salut Germain

Un douloureux accident a vivement ému les habitants de St-Germain. Le 14 janvier, une enfant de cette commune, Elisa Peyrichoux, âgée de six ans, avait été laissée seule à la maison pendant un moment ; elle s'approcha du feu, qui enflamma ses vêtements. A ses cris, sa mère accourut, mais trop tard, car la pauvre petite était horriblement brûlée et expirait peu de temps après.

Prayssac

La foire a été belle ; les bœufs se vendaient aux cours ordinaires.

Plus de 300 porcs gras étaient sur le marché ; les acheteurs ont profité du grand nombre pour acheter à de bas prix. Une grande partie se sont vendus de 80 à 150 fr. l'un, ou environ de 32 à 38 fr. les 50 kilos, poids vif. De beaux sujets ont été vendus 0,40 la livre, poids mort.

Le régisseur de M. Pagès du Port en a acheté un de 250 kilos, pour le distribuer aux pauvres d'Albas, 43 fr. les 50 kilos, poids vif.

Les poules se vendaient de 3,50 à 6 fr. la paire. Les dindons 45 cent. la livre. Les lièvres de 4 à 6 fr. Les lapins sauvages de 0,75 à 1 fr. Les lapins domestiques de 25 à 30 cent. la liv. Bécasses 3 fr. Perdrix 2 fr. Blé de 14 à 15 fr. les 4/5. Maïs de 9 à 10 fr.

St-Matré

Belle foire de porcs, vendus de 33 à 40 fr. les 50 kilos, poids vif.

Ces porcs venant presque tous du causse, étaient de très bonne qualité.

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME du 29 JANVIER 1893 de 3 à 4 heures du soir (Allées Fénélon)

Pas redoublé	X...
Lucie de Lamermoor (sextuor)	Donizetti.
L'Estudiantina (valse)	Lacôme.
La Fiancée (fantaisie)	Auber.
Dani-Dan (quadrille arabe)	Luce.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 21 au 28 janvier 1893

Naissances

Couderc Jean, rue Coty, 2.  
 Lagrange Etienne, rue de Fouillac, 9.

Mariages

Montcouiti Victor, employé aux hypothèques, et Vinac Berthe, s. p.

Décès

Bonabri Antoine, 62 ans, (Hospice.)  
 Lassalle Marie, 9 ans, rue Darnis, 17.  
 Gary Adèle, 5 ans, rue du Tapis-Vert.  
 Depyre Antoine, 65 ans, Place St-Maurice, 8.  
 Liauz Pierre, cultivateur, 80 ans, (Hospice.)  
 Besse Guillaume, cultivateur, 78 ans, à Bach.  
 Fayat Marie, V<sup>e</sup> Laparra, 82 ans, Imp St-Urcisse, 4.

AVIS

M. AUDOUARD chirurgien-dentiste à Brive, cédant à de nombreuses sollicitations se rendra à CAHORS, le premier et le troisième samedi de chaque mois, (Hôtel de l'Europe).

**OUTILAGE** POUR AMATEURS et INDUSTRIELS  
 Fournitures pour le Découpage  
 FABRIQUE de TOURS et SCIÉS-MÉCANIQUES  
 Outils de toutes sortes - Boîtes d'outils  
 Tiersot, 114, rue des Bravilliers, 16, Paris  
 BONS CONCOURS 1890  
 Le Tarif-Album (250 pages, 600 grav.) franco contre 0'65.

Dernières nouvelles

L'incident Bourgeois-Cassagnac

M. Bourgeois, ministre de la Justice, s'étant considéré comme offensé par un article publié par l'Autorité le mettant en cause dans les tripotages du Panama, a envoyé auprès de M. de Cassagnac deux de ses amis, MM. Leygues et Jamais, députés.

L'affaire n'aura pas de suite.

Le dossier Herz

Londres, 26 janvier.

Le dossier Herz est arrivé à l'ambassade et transmis au Foreign-Office.

Arrestation des parlementaires poursuivis

Le XIX<sup>e</sup> Siècle reproduit le bruit d'après lequel les parlementaires renvoyés devant la cour d'assises, seraient arrêtés.

MM. Delahaye et Andrieux

L'Estafette voit dans l'attitude de MM. Delahaye et Andrieux un complot contre l'ordre public et demande leur arrestation.

La dynamite à Rome

On mande de Rome que jeudi soir, à neuf heures, une bombe a éclaté sous les fenêtres du Quirinal du côté de la rue du Vingt-Septembre.

Ordonnances de non-lieu

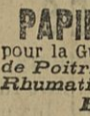
Le juge d'instruction a prononcé trois ordonnances de non-lieu, dont les bénéficiaires sont MM. Thévenet, sénateur du Rhône, ancien ministre de la justice, Jules Roche, député de la Savoie, ancien ministre du commerce et de l'industrie, et Emanuel Arène, député de la Corse.

Les dossiers des autres membres du Parlement pour lesquels on avait demandé l'autorisation de poursuites sont renvoyés à la chambre des mises en accusation, qui prononcera définitivement.



PLUS DE DOULEURS

Rhumatismes, Sciatique, Goutte, Maux de Reins, Points de Côté, Toux rebelle, Bronchites, etc.  
 PAR L'APPLICATION DU Véritable  
**TOPIQUE BERTRAND** AÏNÉ  
 50 années de succès et des milliers de guérisons ont prouvé son efficacité (Notice gratis)  
 Prix: 0'50, 0'75, 1, etc. - Franco contre mandat.  
 LYON, 21, place Bellecour - PARIS, 141, r. Rennes et 112, rue...



**PAPIER WLINSI**, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. - 1 fr. 50 la boîte.  
 Exiger le nom WLINSI

**LE VIN de G. SEGUIN** Réveille l'appétit, facilite la digestion, coupe les fièvres, combat la Chlorose et l'Anémie ; il convient à tous les tempéraments affaiblis.  
 Paris, 378, rue Saint-Honoré.

REVUE HEBDOMADAIRE

Presque toutes les valeurs ont été cette semaine l'objet d'une reprise assez accentuée.

La situation n'a pas beaucoup changée, mais on se rend mieux compte de la portée des événements qui avaient amené la baisse.

Nous ne sommes certainement pas à l'abri d'un retour offensif de la spéculation à la baisse, mais le comptant achetant, il ne faudrait pas s'en alarmer.

Le 3 0/0 a progressé à 96.80.

Le Crédit Fonc. s'est relevé à 990.

Les obligations foncières et communales ont sensiblement repris à la suite de la dépréciation injustifiée dont elles avaient été frappées à la suite des attaques dirigées contre le Crédit Foncier.

Le Crédit Lyonnais est beaucoup plus ferme. La Société Générale est restée en dehors de la spéculation, sa situation comme nous l'avons dit est tout à fait à part.

Le Comptoir National d'Escompte après avoir énergiquement soutenu l'assaut de la spéculation, fait preuve d'une grande fermeté, dédaigneux des attaques, et sachant bien par l'importance des dépôts de sa clientèle, que la confiance du public ne saurait être ébranlée. Les Immeubles de France sont en reprise.

Les actions à 4.85, ex-coupon de 12.50. Les obligations 3 0/0 à 301 et les 4 0/0 à 467.50.

Nos grands chemins surtout le Lyon et l'Orléans sont beaucoup plus fermes. Les obligations des chemins de fer économiques sont toujours très recherchées.

Les fonds étrangers ont été en général mieux partagés cette semaine. L'Italien n'est évidemment pas à son cours si on veut se rendre compte de son revenu.

L'Extérieur est toujours très mouvementée, c'est essentiellement une valeur de spéculation. Le ministre des finances d'Espagne a certainement de bonnes intentions. Le tout est de pouvoir les mettre en pratique.

Les fonds ottomans sont très fermes. Il s'est produit quelques réalisations sur les fonds Austro-Hongrois.

En Banque les Soufres Romains manifestent toujours une très bonne tendance sous l'influence du développement de la mine.

On a fort remarqué, au milieu de la crise qu'a traversé la bourse, la fermeté des Chalets de commodité et des obligations de la Cie Nationale d'Electricité.

Les obligations Puerto-Santa-Marta continuent à être demandées à raison de la régularité du service de leurs intérêts payables en or.

Par suite de l'échange des certificats provisoires d'obligations des chemins de fer de la Cie Nationale de l'Equateur en titres définitifs, le marché de cette valeur va prendre incessamment une grande animation.



**Bibliographie**

Le contenu de la 404<sup>e</sup> livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE parue cette semaine explique bien le succès que ce superbe recueil a obtenu auprès des lettrés. On y trouve en effet un article d'une fine psychologie sur la vie mentale de la Femme par M. Henri Marion, une série de monographies sur la situation des femmes au point de vue du droit en Egypte (par M. G. Bénédite), en Grèce (par M. P. Guiraud), à Rome (par M. G. May), en France : ancien droit français (par M. G. Regel-sperger), droit actuel (par M. V. Saverot); en législation comparée (par M. Ernest Lehr), enfin sur la situation des femmes dans la société (par M. A.-M. Berthelot). Le même fascicule renferme une étude littéraire de M. F. Brunetière sur Fénelon.

**TOUR DU MONDE.** — *Nouveau Journal des voyages.* — Sommaire de la 1673<sup>e</sup> livraison (28 janvier 1893). — Voyage à Madagascar, par M. le Dr Catat, vice-résident à Majunga, chargé de mission par le ministère de l'instruction publique. — Voyage exécuté de 1889 à 1891. — Texte et dessins inédits. — Les dessins de cette livraison et des livraisons suivantes ont été exécutés d'après les photographies du Dr Catat. — Quatorze gravures de Ruffe, Foucart, Weber, Riou, Rousseau, Vogel, J. Lavée, et de Bazin. Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 1052<sup>e</sup> livraison (28 janvier 1893). — Texte : Une Française au pôle Nord, par Pierre Maël. — Le nègre et la brosse. — Les timbres-postes, par Lucien d'Elne. — Treizième année, par J. Coignet. — Les secrets de la Prestidigitation : Un œuf qui s'évanouit, par St-J. de l'Escap. — Chaque numéro, 40 cent.

Illustrations de A. Paris, Busson, G. Vuillier. Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

**AUX PIANISTES**

Nous recommandons à nos lecteurs une nouvelle bibliothèque musicale qui fait fureur en ce moment, *Paris-Piano*. Cette luxueuse publication paraît les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois et donne dans chaque numéro deux morceaux de musique inédite pour piano, édités avec

grand soin, livrés sous couvertures en couleurs.

Les partitions, de difficulté moyenne, sont écrites spécialement pour *Paris-Piano* par les meilleurs compositeurs du genre, MM. Emile Pessard, Gabriel-Marie, Jules Bordier, Colmer, Frantz Hitz, Luiguini, Alexandre Georges, Le Rey, Desormes Sudessi, Courras, Haring, Gay, etc.

En outre chaque fascicule de *Paris-Piano* contient un supplément littéraire dû au grand talent de MM. François Coppée, Jules Claretie, Ludovic Halévy, Jules Sandeau, André Theu-siet, Henri Gréville, Jacques Normand, Ernest Legouvé, Guy de Maupassant, Hector Malot, Pierre Véron, des portraits de célébrités, une revue de la musique, du théâtre, de la mode, un courrier mondain, etc.

On peut hardiment prétendre que *Paris-Piano* est le dernier mot du progrès, du luxe et du bon marché en édition musicale. Chaque fascicule de *Paris-Piano* est vendu au prix sans précédent de 1 franc, chez tous les libraires et marchands de musique et contient environ 12 fr. de musique à prix marqués.

Dans le but de faire connaître sa publication et à titre exceptionnel, *Paris-Piano* envoie franco un numéro spécimen, contre 30 centimes en timbres-poste adressés à l'éditeur, M. René Godfroy, 11, rue d'Hauteville, à Paris.

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C<sup>ie</sup>  
56, RUE JACOB, A PARIS  
LA  
**MODE ILLUSTRÉE**  
JOURNAL DE LA FAMILLE  
Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La *Mode illustrée*, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements : 1<sup>re</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4<sup>e</sup> édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

Dans tous les pays on traite les rhumes et les affections de poitrine par l'emploi si facile et si agréable de la *Pâte de Regnaud*. Prix 1 fr. 50 la boîte dans toutes les pharmacies. L'emploi simultané du *Sirap de Regnaud* augmente la rapidité de l'effet et double l'activité de la Pâte.

**AVIS IMPORTANT POUR LA SANTÉ**

40 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirap et la Pâte de Nafé de Delangrenier étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de gorge; sans opium, morphine ni codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les pharmacies.



Agents régionaux pour la vente exclusive au commerce de gros : MM. A. MITTEAU et fils, à Périgueux.



**DEMANDEZ** chez tous les **LIBRAIRES**  
et à l'imprimerie Laytou, rue du Lycée (Cahors).  
La petite Carte de poche **DU LOT**

**BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE POPULAIRE**  
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE  
**CAMILLE FLAMMARION**

**PHYSIQUE POPULAIRE**  
Par Emile DESBEAUX  
Lauréat de l'Institut.

La Physique étudie les forces de la Nature et l'utilisation de ces forces. Les découvertes extraordinaires, faites en ces derniers temps, reposent sur les appropriations nouvelles de ces forces.

Les progrès de la science physique sont devenus tout à coup si rapides, les phénomènes physiques sont apparus avec une fécondité si prodigieuse, qu'un livre nouveau — qui relate ces progrès, qui explique ces phénomènes — est devenu indispensable.

La *Physique populaire*, de M. Emile Desbeaux vient répondre à ce besoin, vient satisfaire à l'ardente curiosité des esprits modernes qui aspirent à pénétrer les mystères dont nous sommes enveloppés, et à parvenir à la connaissance intime et complète de la vie des choses.

La *Physique populaire* est le quatrième volume de la *Bibliothèque* fondée par Camille Flammarion dans le but d'exposer, sous une forme accessible à tous, l'ensemble des connaissances humaines.

Cet ouvrage, magnifiquement illustré, mettra sous les yeux des lecteurs toutes les découvertes nouvelles de la science et de l'industrie, les diverses applications de l'Énergie, le Phonographe, le Téléphone, le Téléphonographe, le Téléphote, ainsi que les manifestations si variées des forces de la nature, l'Énergie électrique, l'énergie lumineuse, l'énergie calorifique, merveilleux phénomènes qui s'accomplissent chaque jour autour de nous et constituent, en somme, la vie de la terre et le cadre de la vie humaine.

Les précédents ouvrages de M. Emile Desbeaux, couronnés à deux reprises par l'Académie française, adoptés par le Ministère de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires et populaires, traduits en plusieurs langues, sont un sûr garant du succès auquel est destiné la *Physique populaire*.

La *Physique populaire* est publiée en 100 livraisons à 10 centimes et en 20 séries à 50 centimes, format grand in-8° jésus.

Il paraît deux livraisons par semaine. — On peut souscrire à l'ouvrage complet, reçu franco en séries, à leur apparition, contre un mandat de dix francs adressé aux éditeurs :

C. MARPON ET FLAMMARION, 26, rue Racine, PARIS.

**VIGNES AMÉRICAINES**  
GRANDES PÉPINIÈRES, PLANTS GREFFÉS ET SOUDÉS

**VICTOR COMBES**

PROPRIÉTAIRE-VITICULTEUR  
Lauréat du Concours des Vignobles  
Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot, du Conseil municipal de Vire  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
A VIRE, PAR PUY-L'ÉVÊQUE (LOT)

NOTA. — Toutes nos boutures et plants racinés seront coupés ou arrachés en présence de l'acheteur. Les boutures auront 0,50 de long en moyenne.

Tous nos plants sont garantis authentiques

VIENDE PARAITRE : Nos expériences pratiques sur la culture des Vignes Américaines. Prix : 3 francs (franco poste).

**PRIX-COURANT**

(SAUF VARIATIONS)  
HIVER 1892 — PRINTEMPS 1893  
PLANTS DE 1<sup>er</sup> CHOIX EXTRA

VIGNES AMÉRICAINES	Boutures		Racinés		PLANTS FRANÇAIS Greffés et soudés sur les porte-greffes ci-contre :
	le cent	le mil.	le cent	le mil.	
Black Défiance	45	100	20	150	Aspiran teinturier Bouschet. . . . . 23 250
Canada	6	50	15	120	Carignan Bouschet . . . . . 23 250
Clinton ou plant Pouzin	1,30	12	3	40	Aramon teinturier Bouschet. . . . . 23 200
Gonningham	2	15	5	40	Alicante Henry-Bouschet. . . . . 25 300
Cynthiana	4	30	20	150	Grand noir de la Calmette . . . . . 25 250
Groton	50	60	60	60	Terret Bouschet . . . . . 25 200
Duchess	50	400	50	50	Portugis bleu . . . . . 35 250
Herbemont	2	15	8	60	Côt de Auxerrois . . . . . 25 200
Herbemont d'Aurelle	50	300	40	30	Aramon . . . . . 25 200
Herbemont Touzan	40	300	40	40	Gamay de Bourgogne . . . . . 25 250
Jacquez à gros grains	2	15	8	40	Chasselas du 22 juillet . . . . . 30 250
Jacquez d'Aurelle	20	40	40	40	Chasselas ordinaires . . . . . 25 200
Jacquez d'Aurelle Cazalis	200	300	300	300	Muscats noir . . . . . 30
Othello	2	15	6	50	
Noah	8	60	45	100	
St-Sauveur (extra-fertile)	15	100	30	200	
Sécératary	20	150	40	300	
Sénaquus	6	50	15	100	
Triumph	45	140	25	200	
Berlandieri	50	80	80	80	
Cinéras	50	80	80	80	
Cordifolia	10	25	200	200	
Riparia large feuille	2	15	5	40	
Rupestris large feuille	4	35	10	80	
Rupestris du Lot ou phéromène	5	40	15	120	
Rupestris Ganzin	15	100	20	150	
Solonis	2	15	7	60	
Vialla	2	15	7	60	
York-Madeira	3	25	8	70	

**RAPHIA du Japon, 1 fr. le kilo**

Pince Aliés, 4 fr. — Bouchons fendus, le mille 4 fr. — Sulfate de cuivre garanti 98-99 % à 50 fr. les 100 kilog.

NOTA. — Pour toute commande atteignant 50 francs, nous donnons un exemplaire de notre brochure, sur les Vignes Américaines.

Nos ouvrages *Expériences pratiques sur la culture des vignes américaines* est divisé en cinq parties : 1<sup>re</sup> partie : Description des plants, division des terrains d'adaptation. — 2<sup>e</sup> partie : Les meilleures modes de multiplication de la vigne. — 3<sup>e</sup> partie : Etablissement du vignoble et culture de la vigne. — 4<sup>e</sup> partie : Les meilleurs engrais à employer. — 5<sup>e</sup> partie : Les maladies de la vigne et les principaux moyens de les combattre.

Rendus franco en gare de Cahors

**AUDOUARD**

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES  
A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE  
Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à CAHORS, le 4<sup>me</sup> mercredi de chaque mois

Hôtel de l'Europe

**DENTS & DENTERS**

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire  
FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

**PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE**

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte  
Breveté S. G. D. G.  
Enclume de Famille  
Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le *Protecteur de la Chaussure*, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le *Protecteur*, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille. Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. *Lessiveuses Soleil*.

Écharpes pour maîtres et adjoints  
EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 46, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

1893

**ANNUAIRE**

STATISTIQUE & ADMINISTRATIF

**DÉPARTEMENT DU LOT**

Publié avec l'autorisation de M. le Préfet

PAR  
MM. LES CHEFS DE DIVISION  
DE LA PRÉFECTURE



SE TROUVE :

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS

CAHORS

IMPRIMERIE L. LAYTOU, 34, RUE DU LYCÉE

1893